

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le neuf décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : **M. LECAILLIER, Maire**
Mme COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes JOUFFE, LECORGUILLÉ, LONCLE et MENIER Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et THOMAS Conseillers Municipaux

EXCUSÉES : **Mmes DETOT (procuration à M. GRAS), LAFORGE (procuration à Mme COTIN) et LEMONNIER (procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur BEDFERT Sébastien a été élu Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 17 novembre 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Patrice THOMAS et trois conseillers contestent le procès-verbal d'élection du conseiller titulaire et son suppléant qui siégeront à la future agglomération. Ils ne remettent pas en question le résultat obtenu par la liste de Monsieur LECAILLIER mais contestent les modalités du scrutin.

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2016 est adopté à la majorité (15 pour et 4 contre).

2. PRÉSENTATION DU RÉSEAU « MON P'TIT VOISINAGE »

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires sociales, a invité deux responsables du réseau « Mon p'tit voisinage » à venir expliquer le principe et l'intérêt de leur plateforme numérique participative.

« Mon p'tit voisinage » est le premier réseau de l'entraide et du partage totalement gratuit pour les particuliers. Grâce à ce site, les habitants d'un même quartier ou d'une même commune peuvent échanger en toute confiance et accéder à de nombreux services utiles : co-voiturage, auto-partage, troc, entraide, alertes localisées, sondages de quartier, achats groupés, jardins partagés, etc...

Pour la collectivité, l'intérêt est que le site permet une communication directe instantanée et ciblée, l'envoi d'alertes en temps réel aux utilisateurs, une démarche

N° 2016.11

participative avec les citoyens et une promotion d'une consommation locale plus vertueuse. Le coût pour la collectivité est un abonnement mensuel d'environ 70 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet et demande à la commission des affaires sociales de réfléchir au bien-fondé de l'engagement de la commune à cette plateforme.

3.ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNAUTAIRE DE CRÉATION DE DINAN AGGLOMÉRATION

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

VU la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

N° 2016.11

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

VU la composition du tableau municipal en date du 17 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

4. VENTE DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 129 située à la Croix Jolivet interroge la commune sur sa volonté d'acquérir ou non son terrain situé en zone à urbaniser (1 AU4 et 1 AU5) pour en faire un lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considérant les investissements en cours,
- 2) considérant que la commune a déjà des terrains constructibles à vendre,
- 3) décide de ne pas acquérir la parcelle cadastrée ZT 129 sise à la Croix Jolivet et laisse la possibilité au propriétaire de la vendre à un promoteur.

5. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances des 26 février et 2 mai 2016 de mettre en vente deux terrains constructibles servant d'espaces verts inexploités : l'un dans le lotissement du Montafilan et l'autre Rue Théodore Botrel.

Il ajoute que, pour déclasser un espace public dans un lotissement, il faudra attendre 10 ans après la déclaration d'achèvement des travaux de ce dernier et procéder à une enquête publique.

Il invite le Conseil Municipal à bien réfléchir à l'intérêt de déclasser l'espace vert qui se situe entre les parcelles cadastrées ZT 178 et ZT 195 Allée des Cormorans, car il est très dénivélé et si l'on laisse les places de parking devant, il ne représente que 200 m² constructibles.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 1 contre), le Conseil Municipal :

- 1) décide de ne plus déclasser l'espace vert Allée des Cormorans pour le mettre en vente,
- 2) décide de maintenir le déclassement et la vente de l'espace vert situé Rue Théodore Botrel entre les parcelles cadastrées A 1539 et A 1540,
- 3) autorise le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6.MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DU VIEUX CHÂTEAU

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances des 19 juin 2014 et du 2 mai 2016 de sécuriser la rue du Vieux-Château en particulier pour les piétons et les nombreux randonneurs qui se rendent au Vieux-Château.

Il ajoute que plusieurs aménagements provisoires ont été essayés : limitation de la vitesse à 30 km/h, installation de deux stops, un en montant et un en descendant avec priorité aux véhicules descendant et interdiction aux poids-lourds, camping-cars et caravanes, rétrécissement de la chaussée par l'installation des chicanes provisoires...

Il précise qu'aucune de ces solutions ne s'est avérée complètement efficace. De nombreux véhicules se croisent encore dans la partie la plus étroite de la rue engendrant parfois des disputes entre automobilistes et un danger réel pour les piétons.

Il propose d'instaurer dans cette rue une circulation à sens unique dans le sens de la montée avec pose de mobilier urbain et de signalisation de voirie interdisant aux véhicules de descendre la rue. La chaussée serait rétrécie pour délimiter à l'aide de poteaux un chemin piéton sécurisé pour les randonneurs et quelques places de parking seraient marquées au sol dans le sens de la montée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 1 contre), le Conseil Municipal approuve ce projet et donne pouvoir au Maire d'engager les travaux et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.BILAN DU RADAR PÉDAGOGIQUE **MISE EN SÉCURITÉ DE LA CROIX JANET**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal le bilan des contrôles de vitesse effectués à l'aide du radar pédagogique : rue du Vieux-Château, rue de Taillefer, rue du Vaugourieux et au lieu-dit La Croix Janet.

Plusieurs conseillers font remarquer que les dépassements de vitesse les plus importants se situent au carrefour de la Croix Janet. Monsieur CADE rappelle au Conseil sa décision d'attendre la fin des travaux de la laiterie pour réaliser la mise en sécurité de ce carrefour réputé dangereux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan et demande à la commission voirie de réétudier la faisabilité de la mise en sécurité de la Croix Janet et de présenter une solution moins onéreuse que celle présentée en 2015.

8.TRAVAX COMPLEXE LOUIS HAMON **CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 21 octobre 2016 de déclarer infructueux l'appel d'offres lancé aux entreprises dans le cadre du marché de travaux du futur complexe Louis Hamon.

Il précise qu'un deuxième appel d'offres a été lancé et présente au Conseil le compte-rendu de la commission d'ouverture des plis.

N° 2016.11

Il ajoute que six lots sur seize ont reçu des offres nettement au-dessus de l'estimation de l'architecte et un lot n'a pas reçu d'offres du tout. Il propose de déclarer ces lots inacceptables afin de relancer une procédure négociée d'appel à devis à de nouvelles entreprises pour les sept lots en question.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) décide de retenir les offres des entreprises suivantes :
 - ✓ Lot n°4 « charpente métallique – métallerie » : entreprise LETACONNOUX Sylvain de Saint-Lormel, 41 255,00 € HT
 - ✓ Lot n°8 « menuiseries intérieures » : menuiserie LE CAM de Trégueux, 59 533,10 € HT
 - ✓ Lot n°10 « plafonds suspendus » : Entreprise SOQUET de Merdrignac, 15 124,46 € HT
 - ✓ Lot n°11 « revêtements de sols – faïence » : entreprise DEGANO de Saint-Malo, 86 542,11 € HT
 - ✓ Lot n°12 « peinture » : entreprise PIEDVACHE de Caulnes, 22 092,63 € HT
 - ✓ Lot n° 16 « élévateur PMR » : entreprise PA AUTOMATISME de Plérin, 9 700 € HT

- 2) décide de déclarer inacceptables et infructueuses les offres des lots :
 - n° 1 : gros œuvre
 - n° 2 : enduit de façades
 - n° 3 : charpentes bois – bardages
 - n° 5 : couverture bac acier – désenfumage
 - n° 6 : étanchéité
 - n° 7 : menuiseries extérieures
 - n° 9 : cloisons sèches

- 3) décide d'attendre la validation des offres par le bureau d'études pour les lots :
 - ✓ Lot n°13 « plomberie – sanitaires »
 - ✓ Lot n°14 « chauffage ventilation »
 - ✓ Lot n° 15 « Electricité – CFO/CFA/SSI »

- 4) autorise le Maire à lancer des appels à devis dans le cadre d'une procédure négociée pour les sept lots déclarés infructueux pour la deuxième fois,

- 5) autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et tous les documents se rapportant à cette affaire.

9.ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GUILDO

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-CAST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé en 1994 une convention avec la commune de Saint-Cast Le Guildo afin d'être autorisée à déverser les eaux usées des habitations du Guildo en Créhen dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Cast Le Guildo.

Il précise que la commune de Saint-Cast Le Guildo est en train de refaire sa station d'épuration et que la convention doit être revue. Lors de l'évaluation des besoins futurs de raccordements, la commune a dû inscrire un potentiel de 130 habitations supplémentaires correspondant au potentiel urbanisable inscrit au PLU (Plan Local d'Urbanisme), ce qui représente 13 % des capacités de la future station.

N° 2016.11

Il ajoute que la collectivité devra financer l'investissement en cours à hauteur de 13 % soit environ 30 500 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de participer au financement de la future station d'épuration de Saint-Cast Le Guildo,
- 2) autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la commune de Saint-Cast Le Guildo et tous les documents se rapportant à cette affaire.

10.PERSONNEL : FIN DE CONTRAT D'UN EMPLOI JEUNE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Hermann GUITTIER a été recruté en contrat à durée déterminée pour trois ans dans le cadre du dispositif emploi jeunes et que ce contrat aidé par l'Etat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il précise que Monsieur GUITTIER s'est très bien intégré dans sa fonction et propose de pérenniser son emploi en intégrant cet agent dans les effectifs de la collectivité.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de CDD emploi jeune et en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte cette proposition,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- 3) modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Rédacteur à temps complet	1
• Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	2

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
• Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet	2
• Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (12/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel (5/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel (2/35 ^{ème})	2

11. CRÉDIT DE TRÉSORERIE - RENOUVÈLEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des investissements, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2015 a ouvert auprès du Crédit Agricole un compte de trésorerie à court terme.

Il fait connaître que cette convention arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- ◆ Produit : crédit de trésorerie
- ◆ Durée : 1 an renouvelable
- ◆ Conditions : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,50 %
- ◆ Commission d'engagement : 0.25 % du montant
- ◆ Montant maximum : 100 000 €

12. BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2016.

• Section fonctionnement – dépenses

✓ Chapitre 67

. Art 6718 : Autre charges exceptionnelles sur opération de gestion.....	+ 300,00 €
. Art 678 : Autres charges exceptionnelles.....	- 300,00 €

13. ASSURANCE

CHOIX D'UN CABINET D'AUDIT

Madame Françoise LAIGO expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les contrats d'assurance de la commune afin d'avoir la meilleure protection possible et éventuellement d'en faire baisser le coût.

Elle propose de confier cette mission à un cabinet d'audit.

Elle propose différents devis de cabinets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre du Cabinet CONSULTASSUR de Vannes (56) pour la somme de 1 250 € HT,
- 2) autorise le Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet,
- 3) autorise le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence des assureurs.

14.FOURRIÈRE ANIMALE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CHENIL SERVICES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 26 février 2016, de confier le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (groupe SACPA).

Elle propose de renouveler le contrat avec ce prestataire pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de confier le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (appartenant au groupe SACPA de Pinderes (47)) pour la somme de 0,68 € HT par an et par habitant soit 0,68 € x 1 768 habitants = 1 202,24 € HT,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 22 décembre 2016
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.